

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026**

Début : 19h30

Fin : 21h05

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juin 2026

Convocation affichée : 1<sup>er</sup> juin 2026

| <b>Membres<br/>du Conseil municipal</b>    | <b>PRESENT</b> | <b>ABSENT/<br/>EXCUSE</b> | <b>POUVOIR</b>    |
|--------------------------------------------|----------------|---------------------------|-------------------|
| CHANFREAU Nicole, Maire                    | X              |                           |                   |
| SAVARIE Alain, adjoint                     | X              |                           |                   |
| CARRASSET Nathalie, adjointe               | X              |                           |                   |
| GACH Philippe, adjoint                     | X              |                           |                   |
| JADOT Stéphanie, adjointe                  | X              |                           |                   |
| RONCALLI Christine, conseillère municipale | X              |                           |                   |
| CABOS Lise, conseillère municipale         | X              |                           |                   |
| DUBOURDIEU France, conseillère municipale  | X              |                           |                   |
| TANNOUS Bernard, conseiller municipal      | X              |                           |                   |
| LEGLISE Mathieu, conseiller municipal      | X              |                           |                   |
| ROCHET Tiphaine, conseillère municipale    | X              |                           |                   |
| DOURTHE Elie, conseiller municipal         |                | X                         | France Dubourdieu |
| REINARD James, conseiller municipal        |                | X                         |                   |
| SAHORES Aurélie, conseillère municipale    | X              |                           |                   |
| LIMA Maëva, conseillère municipale         | X              |                           |                   |

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 Avril 2026

Compte-rendu des décisions de Mme la Maire prises par délégation du Conseil municipal

**I. DELIBERATIONS**

1. Désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026
2. Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
3. Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Solidarité aux collectivités victimes d'Evènements Climatiques graves (DSEC) – intempéries de Février 2026 (inondations et tempête NILS)
4. Poursuite de la tarification sociale des cantines scolaires et renouvellement de la convention entre la commune et l'ASP

**II. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS**

1. Présentation des dossiers en cours
2. Informations

Mme Stéphanie Jadot a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 Avril 2026

***VOTE : 14 Pour 00 Contre 00 Abstention***

Compte rendu des décisions de Mme la Maire prises par délégation du Conseil municipal

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal à Mme la Maire suivant l'article L. 2122-22 du code précité, dont la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passées sans formalité préalable en raison de leur montant.

| N°      | Objet                                                                                                                                        |
|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026-03 | Signature de contrat de maintenance du logiciel 3D Ouest (Gestion du Cimetière) pour un montant annuel de 246,00 € TTC                       |
| 2026-04 | Devis de réparation du chariot chauffant proposé par DEP'ALIM pour un montant de 2 314,02 € TTC                                              |
| 2026-05 | Devis pour les trajets spadium école proposé par Sud Gironde Mobilité pour un montant de 1 028,91€ TTC                                       |
| 2026-06 | Devis de mise en conformité borne à incendie proposé par CALI TP pour l'installation d'une bouche incendie pour un montant de 2 584,94 € TTC |
| 2026-07 | Renouvellement convention « suivi hygiène alimentaire » pour le restaurant scolaire proposé par LABHYA pour un montant de 836,32 € TTC       |
| 2026-08 | Travaux de maçonnerie sur divers bâtiments communaux devis proposé par la société ARICI pour un montant de 3 190€ TTC                        |

**I. DELIBERATIONS**

**1. Désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026**

Madame la Maire ouvre la séance.

Stéphanie Jadot est désignée secrétaire du bureau de vote par le Conseil municipal.

Madame la Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil, donne le nombre de conseillers présents et constate que la condition de quorum est posée.

Madame la Maire rappelle qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

- M. Philippe Gach et M. Alain Savarie
- Mme Maëva Lima et Mme Tiphaine Rochet

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Pour rappel :

- en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.
- les membres du Conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).
- les membres du Conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).
- Les militaires en position d'activité membres du Conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).
- Les délégués sont élus dans les communes de 1000 à 8 999 habitants, parmi les membres du Conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le Conseil municipal de Saint Pierre de Mons doit élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, une liste de candidats a été déposée.

Sont candidats :

- Liste conduite par Nicole Chanfreau
  - Nicole Chanfreau
  - Alain Savarie
  - Christine Roncalli
  - Philippe Gach
  - Stéphanie Jadot
  - Bernard Tannous

Un exemplaire de chaque liste de candidats sera joint au procès-verbal en annexe 2.

Madame la Présidente fait l'appel de chaque conseiller qui dépose dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet le bulletin.

Après le vote du dernier conseiller, la présidente déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

## Election des délégués

Nombre des conseillers présents et représentés..... : 14  
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... : 00  
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne..... : 14  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... : 00  
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau..... : 00  
Nombre de suffrages exprimés..... : 14

| Nom de la liste                     | Suffrages obtenus | Nombre de délégués | Nombre de suppléants |
|-------------------------------------|-------------------|--------------------|----------------------|
| Liste conduite par Nicole Chanfreau | 14                | 3                  | 3                    |

Sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

- Liste conduite par Nicole Chanfreau
  - o Suffrages obtenus soit 3 mandats de délégués et 3 mandats de suppléants

Sont élus délégués :

- Mme Nicole Chanfreau
- M. Alain Savarie
- Mme Christine Roncalli

Sont élus délégués suppléants :

- M. Philippe Gach
- Mme Stéphanie Jadot
- M. Bernard Tannous

Les délégués titulaires et suppléants acceptent leurs fonctions respectives.

Le Conseil municipal,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte rendu des résultats du scrutin :

- **COMPTABILISE** 14 (quatorze) suffrages exprimés pour la liste conduite par Nicole Chanfreau
- **PREND ACTE** que la liste conduite par Nicole Chanfreau a obtenus 3 mandats de délégués et 3 mandats de suppléants
- **DECLARE :**
  - élus délégués :
    - Mme Nicole Chanfreau
    - M. Alain Savarie
    - Mme Christine Roncalli
  - élus suppléants :
    - M. Philippe Gach
    - Mme Stéphanie Jadot
    - M. Bernard Tannous

**VOTE :      14 Pour      00 Contre      00 Abstention**

## **2. Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

Madame la Maire rappelle que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. L'assemblée délibérante doit déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- A un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Il est nécessaire de prévoir un renfort au sein des services techniques pour faire face aux absences liées aux congés mais également aux travaux sur les espaces verts qui ont pris du retard suite à une absence prolongée d'un agent. Cet agent technique exercera les missions suivantes : entretien des espaces verts, bâtiments.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil municipal de créer, sur la période estivale, à compter du 15 juin 2026 jusqu'au 30 Septembre 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel en fonction des besoins du service sur cette période pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services technique.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-23-1° ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour période estivale de juin à septembre au sein des services techniques,

*Aurélie Sahores interroge sur le poste et la mission.*

*Mme la Maire lui répond que les services techniques ont pris du retard dans leurs tâches suite à un arrêt maladie et pour remplacer pendant les congés des agents.*

*Aurélie Sahores fait une remarque par rapport au terrain d'entraînement qui doit être tondu ou pas car personne ne s'y entraîne.*

*Mme la Maire fera remonter cette question à l'AG du foot le 12 Juin.*

Sur proposition de Mme la Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs, un emploi non permanent d'agent polyvalent des services techniques relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions : entretien des espaces verts, bâtiments, tonte du stade pour faire face à un accroissement temporaire d'activité d'une quotité horaire de 35 h, sur la période estivale du 15 Juin au 30 septembre en fonction des besoins du service ;
- **PRECISE** que la rémunération sera fixée à l'indice brut 367 indice majoré 366 de la grille indiciaire des adjoints techniques, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- **CHARGE** Madame la Maire de recruter l'agent affecté à ce poste et habilité à ce titre à conclure un contrat ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent au budget

aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

- **AUTORISE** Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : 14 Pour 00 Contre 00 Abstention**

**3. Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Solidarité aux collectivités victimes d'Evènements Climatiques graves (DSEC) – intempéries de Février 2026 (inondations et tempête Nils)**

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal, que suite aux intempéries survenues en février dernier (inondation et tempête Nils), la Préfecture a sollicité les communes pour recenser celles qui avaient été le plus impactées. Suite à ce recensement, une demande de subvention au titre du D.S.E.C. a été déposée auprès de l'Etat pour accompagner financièrement les travaux de remise en état des voiries et panneaux endommagés lors de ces intempéries.

Cette dotation contribue à réparer les dégâts causés aux biens des collectivités par des événements climatiques ou géologiques graves. Elle peut être mise en œuvre lorsque, après instruction des demandes par les services de l'Etat, le montant des dégâts retenu pour l'ensemble des collectivités concernées par l'évènement est supérieur à 150 000€ HT (toutes collectivités confondues). Pour apprécier ces seuils, lorsque plusieurs collectivités territoriales ou groupement sont touchés, les dégâts doivent avoir été causés par un même évènement.

Pour la commune de Saint Pierre de Mons, le montant des travaux, pour la remise en état des zones dégradées par les inondations et les panneaux endommagés avec le passage de la tempête Nils, est estimé à 49 500€ HT (montant estimatif établi à hauteur de 47 000€ pour la voirie et 2 500€ pour les panneaux).

*Maéva Lima demande où se situent les routes les plus dégradées.*

*Madame la Maire répond que les routes dégradées par les inondations sont le chemin de Garonne, la route du Bas, le carrefour route de Grèzère. Quant à la route des Canards et la route du Gampe, elles ont été détériorées par l'augmentation de la circulation due aux déviations.*

*Maéva Lima demande pour la route de Pédebayle.*

*Madame la Maire lui répond que la dégradation n'est pas justifiée par rapport aux inondations.*

*Aurélié Sahores rapporte que la croix en pierre route du bas est tombée et cassée.*

*Madame la Maire informe que la commune a récupéré les morceaux et que la croix sera réparée en interne.*

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC) au titre de l'année 2026
- **AUTORISE** Madame la Maire à déposer cette demande de subvention

**VOTE : 14 Pour 00 Contre 00 Abstention**

**4. Poursuite de la tarification sociale des cantines scolaires et renouvellement de la convention entre la commune et l'ASP**

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal qu'afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, l'Etat verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 € ne peut être attribuée qu'à des familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€. Une bonification d'un euro peut être attribuée aux communes dont les cantines respecteront les engagements de la loi Egalim.

Afin de mettre en œuvre cette aide financière, la Commune de Saint Pierre de Mons a signé une convention avec l'Etat, le 3 avril 2023 pour une durée de 3 ans. Une bonification de 1€ par repas est possible dans la mesure où la commune est engagée dans la démarche Egalim. La commune assurant la complétude des données collectées sur le site « ma cantine », un avenant Egalim a été signé le 30 Mai 2024.

Dans le cadre de ce partenariat, la collectivité a mis en place une nouvelle tarification par délibération n°2023-03 du Conseil municipal en date du 25 Janvier 2023 qui a instauré cette tarification à compter du 24 Avril 2023.

Depuis la mise en place de ce dispositif, voici un récapitulatif des aides perçues

| Période                   | Nombre d'enfants ayant déjeuné | Nombre de repas servis | Nombre d'enfants bénéficiant de l'aide | Nombre de repas inf ou égal à 1 € | Montant de l'aide perçue |
|---------------------------|--------------------------------|------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|
| 24/04 au 30/04/2023       | 110                            | 387                    | 51                                     | 158                               | 474 €                    |
| Mai à Août 2023           | 118                            | 3 123                  | 58                                     | 1 400                             | 4 200 €                  |
| Septembre à Décembre 2023 | 128                            | 5 865                  | 59                                     | 2 622                             | 7 866 €                  |
| <b>Total 2023</b>         |                                | <b>9 375</b>           |                                        | <b>4 180</b>                      | <b>12 540 €</b>          |
| Janvier à Avril 2024      | 125                            | 4 837                  | 55                                     | 1 879                             | 5 637 €                  |
| Avec engagement Egalim    |                                |                        |                                        |                                   |                          |
| Mai à Août 2024           | 127                            | 3 464                  | 59                                     | 1 328                             | 5 312 €                  |
| Septembre à Décembre 2024 | 135                            | 6 146                  | 76                                     | 2 778                             | 11 112 €                 |
| <b>Total 2024</b>         |                                | <b>14 447</b>          |                                        | <b>5 985</b>                      | <b>22 061 €</b>          |
| Janvier à Avril 2025      | 130                            | 5 523                  | 67                                     | 2 302                             | 9 208 €                  |
| Mai à Aout 2025           | 129                            | 2 733                  | 67                                     | 1 179                             | 4 716 €                  |
| Septembre à Décembre 2025 | 130                            | 5 973                  | 71                                     | 2 563                             | 10 252 €                 |
| <b>Total 2025</b>         |                                | <b>14 229</b>          |                                        | <b>6 044</b>                      | <b>24 176 €</b>          |
| Janvier à Avril 2026      | 124                            | 5 490                  | 55                                     | 2 024                             | 8 096 €                  |

Pour rappel, voici les tarifs appliqués depuis le 24 Avril 2023 :

|           | Quotient Familial                                   | Tarif  |
|-----------|-----------------------------------------------------|--------|
| Tranche 1 | Inférieur ou égal à 400 €                           | 0,80 € |
| Tranche 2 | Supérieur à 400 € et inférieur ou égal à 1 000 €    | 1,00 € |
| Tranche 3 | Supérieur à 1 000 €                                 | 3,00 € |
| Tranche 4 | Repas non réservé quelque soit le quotient familial | 4,50 € |

Le prix du repas adulte reste inchangé soit 6,00 € le repas.

Madame la Maire informe le Conseil municipal que la convention triennale signée entre la commune et l'Etat est arrivée à échéance et qu'il y a donc nécessité de la renouveler sur la période maximale, soit

jusqu'au 31 Décembre 2027.

*Tiphaine Rochet demande si la tarification est imposée.*

*Madame la Maire lui répond que l'obligation pour les communes c'est de mettre en place au moins trois tranches, dont au moins une tranche inférieure ou égale à 1 € et ne pouvant être attribuée qu'à des familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ et une supérieure à 1 €.*

*Aurélié Sahores demande si le tarif appliqué couvre le coût du repas.*

*Madame la Maire répond que la participation des familles, les subventions de l'Etat et de France Agrimer couvrent l'achat des denrées alimentaires. Il faut ajouter le coût du personnel et des fluides.*

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** de renouveler avec l'Etat, la convention relative au dispositif de tarification sociale des cantines « la cantine à 1€ » dans les restaurants scolaires jusqu'au 31 décembre 2027.
- **MAINTIENT** la grille tarifaire et les cas particuliers applicables ci-dessus, sous conditions de la poursuite du conventionnement avec l'Etat.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention sur la tarification sociale des cantines scolaires et tous documents relatifs à sa mise en place ainsi que l'avenant Egalim.

**VOTE :      14 Pour      00 Contre      00 Abstention**

## II. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

### 1. Présentation des dossiers en cours

Alain Savarie :

- Commission infrastructures lundi 8 Juin à 18h30
  - Aménagement maison des sportifs (cuisine).
  - Ecole.
  - Réfection du toit de la sacristie à l'église  
*Maëva Lima demande s'il existe des subventions pour les travaux sur l'église.*  
*Alain Savarie répond que les recherches de subvention se feront au moment opportun.*
  - La sécurité des agents qui travaillent sur la voie publique avec peu de moyen de sécurité.  
*Bernard Tannous parle du document unique.*  
*Madame la Maire lui répond qu'il est à jour et que nous tenons compte des remarques qui sont faites.*
  - Apave = anomalies électriques  
*Aurélié Sahores demande si le SIVOM peut intervenir.* *Alain Savarie lui répond que vue l'urgence, la commune va faire appel à un électricien. Des travaux peuvent être fait en interne.*

*Aurélié Sahores interroge sur l'état du logement qui se libère à l'ancien presbytère. Alain Savarie lui répond qu'il faut le nettoyer avant de le remettre à la location.*

Nathalie Carrasset :

- CCAS le 2 Juin
- Actualisation personnes vulnérables (+ de 65 ans) à faire
- Dossiers en cours : couple en perte d'autonomie (20 interventions des pompiers en 2026), mise sous tutelle + projet de relogement Gironde habitat
- Commission association le 17 Juin à 19h30

Philippe Gach :

- Rdv APS pour réévaluation alarmes école (déclenchements intempestifs des capteurs) voir pour mettre des capteurs avec caméra comme à la mairie et aux services techniques)  
*Tiphaine Rochet relève que c'est un défaut de capteur. Si on met une caméra, cela nous coûtera plus cher.*  
*Philippe Gach lui répond que la caméra permettra de lever le doute.*
- Pour les dégradations et les dépôts sauvages, la pose d'une caméra nomade est interdite.
  - 1) Dépôt de plainte. La gendarmerie peut poser une caméra ou si on met une caméra, il faut une carte SD cryptée et le signaler.
  - 2) La vidéoprotection ce n'est pas judicieux pour notre commune
- Ecole = rafraîchissement à voir  
*Tiphaine Rochet demande sur la sécurité porte école (plaque à souder à faire)*
- Autolaveuse à acheter ou à louer  
Coût d'une autolaveuse neuve env. 4 000€  
Location 48 mois coût env. 85€/mois HT ou 60 mois coût env. 70€/mois HT + contrat d'entretien. A l'issue, l'appareil nous appartient.  
*Aurélie Sahores demande si on peut prendre contact avec Fargues.*  
*Chritine Roncalli rappelle qu'elles ne s'en servent qu'une fois/an.*  
*Philippe Gach propose de réfléchir sur ce sujet en commission.*
- Conseil d'école le 16 Juin
- Réunion à suivre pour faire le point

Stéphanie Jadot :

- Permis de louer : le 16 Juin à 18h
- Réunion urbanisme à la cdc le 17 juin

**2. Informations**

*Maëva Lima demande si la commune peut proposer du sable aux administrés pour mettre dans les coupelles sous les pots. Il est proposé de faire plutôt de la communication contre le moustique tigre.*

- 15 Juin à 19h30 – Conseil municipal

La séance est levée à 21h05.

La Maire  
Nicole Chanfreau

Le secrétaire de séance  
Stéphanie Jadot